

**SAINT ROCH**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros**  
**Siège social : 6 rue Jules Ferry, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ**  
**827 893 728 RCS MONTPELLIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le premier janvier,  
A 18 heures.

Monsieur Laurent VILLARET,  
professionnellement domicilié à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), 6 rue Jules Ferry,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de dix euros (10,00 €) composant le capital social de la société SAINT ROCH,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée régie par les dispositions générales et spéciales des articles L.223-1 et suivants du code de commerce, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €). Il sera désormais divisé en MILLE (1.000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

**DEUXIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**TROISIEME DÉCISION**

La gérance de la Société sera assurée par Monsieur Laurent VILLARET, associé unique, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, lequel, investi dans les limites légales des pouvoirs les plus

étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci vis-à-vis des tiers.

#### **QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

#### **CINQUIEME DÉCISION**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

#### **SIXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Laurent VILLARET